



## **REGLEMENT - JEU CONCOURS STELLERE EMPLOI TERTIAIRE**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Stellere Emploi Tertiaire, nommé ci-après la « société organisatrice », immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 451 227 615, dont le Siège Social est situé au 47 Avenue Victor Hugo 56000 Vannes.

La société organisatrice réalise sur la période du 26 juin 2017 à 9h au 26 juillet 2017 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Stellere Emploi Tertiaire », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans le Morbihan, à l'exception des personnels de la société organisatrice, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site internet facebook.com aux dates indiquées sans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en aimant notre page, en aimant la publication du jeu-concours et en la commentant avec « je participe », sur la fan page Facebook de Stellere Emploi : <https://www.facebook.com/StellereEMPLOI/>

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT**

L'équipe dirigeante de Stellere Emploi Tertiaire tirera au sort les gagnants parmi les participants qui auront aimé notre page, aimé la publication du jeu-concours et en la commentant avec « je participe », sur la fan page Facebook de Stellere Emploi, le vendredi 27 Juillet 2017 à 10h00.

Les gagnants seront contactés directement par Stellere Emploi Tertiaire le vendredi 27 juillet 2017, via un message privé sur Facebook lui confirmant le lot gagné, les modalités pour en bénéficier et sera invité à venir le chercher à l'agence au 47 avenue Victor Hugo 56000 Vannes. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivant, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants.

Lots :

- 1 ordinateur portable HP 14-AX004NF d'une valeur de 259,97 €
- 1 Tablette Tactile Samsung Galaxy TAB E d'une valeur de 158.88 €
- 1 imprimante multifonction Canon MG3052 d'une valeur de 39,80 €

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et le lieu d'habitation de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entrainera l'élimination pure et simple de la participation e son auteur.

## **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (art. 34 de la loi française « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978) sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 47 Avenue Victor Hugo 56000 Vannes.

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.